



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Le directeur académique
des services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
Principaux de collège

Marseille, le 21 mars 2012

Direction
des services
départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes
Collectifs
DP2

Référence
mouvement
intra-déptal (TD) 2012

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER

Téléphone
04 91 99 67 52
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles - Année 2012.

La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et d'en préciser les modalités.

- **Doivent** participer au mouvement :
 - les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
 - les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (fermeture de poste à la rentrée 2012)
 - les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2011 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2012 ;
 - les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
 - les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2012 ;
 - les professeurs des écoles stagiaires.
- **Peuvent** participer au mouvement, les enseignants nommés **à titre définitif**
- **Ne peuvent pas** participer au mouvement, les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2011 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire à partir de la rentrée scolaire au fur et à mesure de la vacance des postes

I – CALENDRIER

La saisie des vœux sur SIAM est possible du **23 mars au 9 avril 2012 inclus**. Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**

En dehors de la période de saisie des vœux , le service du mouvement sera joignable par téléphone uniquement **de 13h30 à 17h30** .

II – POSTES MIS AU MOUVEMENT

Vous trouverez annexée à la présente une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2012, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels **renonçant après le 30 avril 2012 à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.**

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non-vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III – MODE D'EXPRESSION DES VOEUX

1) La saisie des vœux est opérée exclusivement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la **fiche technique** jointe en annexe 1, le plus grand soin devant être apporté à **la codification des vœux.**

Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **30 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux. Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté aux SALINS DE GIRAUD.

2) Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF à partir du 12 avril 2012 et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement », **impérativement pour le 18 avril 2012**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation.

Il devra être accompagné :

- **d'une enveloppe kraft demi format (22,6 X 16) timbrée et libellée à l'adresse personnelle** pour l'envoi de l'arrêté de nomination, document indispensable à la prise en charge financière ;
- de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations ;
- de tous les documents justifiant la demande d'octroi d'une bonification au titre du handicap.

3) Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix. Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s.** Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

Attention :

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel ;**
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple : *Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n° 5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.*

Saisissez le code de l'E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES. L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n° 5. Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV – CAS PARTICULIERS

Le **MEMENTO MOUVEMENT** (en ligne sur le site Internet de l'inspection académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> , rubrique « mouvement 1^{er} degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) **Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf. mémento p.3)**

Peuvent bénéficier d'une priorité **et** d'une majoration de barème (1000 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

Justificatifs à joindre **obligatoirement** lors du renvoi de l'accusé de réception :

- la Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H) ;
- ou
- la photocopie de la carte d'invalidité ;

Un dossier médical devra être transmis **avant le 11 avril 2012** sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention.

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de mutation prioritaire.

2) **Les postes de direction (cf. mémento mouvement p.5)**

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n° 02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2011 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf. annexe 3), au bureau D.P.2 « mouvement » pour le **9 avril 2012**.

Remarques :

- Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) **Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F itinérants (cf. mémento p.7)**

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4). Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **9 avril 2012, délai de rigueur**.

Vous trouverez en annexe 4bis la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être .

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure "SIAM", les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

Remarque : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se trouve, de ce fait même, annulée dans la procédure informatisée.

4) Les postes de Référents

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4). Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée et accompagnée d'une lettre de motivation, doit m'être adressé pour le **9 avril 2012 délai de rigueur**.

Avant de postuler, il est impératif que les candidats prennent contact avec l'I.E.N compétent:

- A.S.H 1 : 04.42.21.12.99, M. MORGANO
- A.S.H 2 : 04.91.99.67.56, M. AZAIS
- A.S.H.3 : 04.84.35.81.10, M. ABBOU

Vous trouverez en annexe 5 la liste des postes vacants, tous les autres postes étant susceptibles de l'être, numérotés de 1 à 59. Veillez à reporter sur la fiche de vœu le numéro et le libellé du poste.

Les enseignants qui candidatent pour la 1^{ère} fois sur ces postes de référent seront convoqués pour un entretien. Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH (ou du CAPSAIS) peuvent être nommés à titre définitif.

Remarque :: pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure "SIAM," les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu. l'affectation sur un poste de référent prévaut sur toute autre demande, qui se trouve, de ce fait même, annulée dans la procédure informatisée

5) Nomination des enseignants néo-titulaires (cf. mémento mouvement page 4)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire exclusivement sur des postes d'adjoint qui leur sont réservés.

6) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent être appelés à intervenir dans des circonscriptions voisines.
- les postes de T.R destinés au remplacement des enseignants en stages de formation. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants Formation sont affectés sur une école et sont appelés à intervenir de l'une des **3 zones de remplacement formation (au lieu de 6 précédemment)**, et à assurer des suppléances, selon, les besoins du service au sein de toute la zone dont ils relèvent, tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 5).

Remarques :

- les zones de remplacement ayant été élargies, les enseignants qui exercent actuellement les fonctions de brigade formation continue font l'objet d'une mesure de carte scolaire et doivent participer au mouvement s'ils souhaitent recevoir une autre affectation. Une priorité de repli leur est attribuée sur les postes de brigade – congés pour les circonscriptions de leur zone de formation actuelle.
- Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R, la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf. mémento mouvement p. 4).

7) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer aux procédures décrites en pages 9, 10 et 11 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2011 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 9 avril 2012**.

8) Nomination sur postes fléchés

- Postes fléchés « Occitan » :

Les personnels disposant de l'habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés dans une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de l'école. Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 6.

- Postes fléchés « Allemand –Italien – Arabe » :

Les personnels désirant postuler sur ce type d'emploi doivent détenir l'habilitation correspondant à la langue enseignée.

9) Nomination sur poste de titulaire de secteur_ (T.DEP)

Sont désormais proposés au mouvement à titre définitif des postes de titulaires de secteur, lequel correspond à une commune ou à un regroupement d'arrondissements pour MARSEILLE.

Les personnels nommés à titre définitif sur ce type de poste seront ensuite affectés à titre provisoire sur au moins deux fractions de postes au sein du secteur, en école élémentaire ou en école maternelle selon la nature du T. DEP obtenu.

Les fractions proposées pourront être modifiées chaque année en fonction des quotités mobilisables et des nécessités du service.

V – SE RENSEIGNER AVANT DE POSTULER

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. postes signalés en annexe 7).

RAPPEL :

- Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.
- Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste publié et resté vacant après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

J'invite Mesdames et Messieurs les Principaux, les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education nationale, les Directrices et Directeurs d'école de veiller à ce que la présente note de service soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).

Pour le Directeur Académique,
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD